

REGLEMENT DES MOUNTAIN TOURISM AWARDS



ARTICLE 1 : OBJET et PARTICIPANTS

- 1.1. Savoieexpo, représenté par son président, Pascal Barcella, organise un concours nommé Mountain Tourism Awards.
- 1.2. Les Mountain Tourism Awards récompensent les innovations et réalisations remarquables qui contribuent à renforcer la performance, l'attractivité touristique et les capacités d'adaptation des stations de ski et des territoires de montagne.
- 1.3. Le concours est ouvert à tous les exploitants de stations de ski françaises et andorranes, les collectivités, offices de tourisme, fournisseurs, sociétés de service et de manière générale tous les acteurs de l'écosystème du tourisme en montagne.

ARTICLE 2 : INSCRIPTIONS ET CATEGORIES

- 2.1. Les candidats s'inscrivent en complétant un dossier en ligne sur le site www.alpipro.com
- 2.2. Chaque inscription s'effectue dans une des 6 catégories suivantes : expérience client, diversification touristique, hébergement touristique durable, montagne zéro carbone, campagne de communication digitale, évènementiel en montagne.
- 2.3. Période d'inscription et de renvoi des dossiers : 27 janvier 2023 au 20 mars 2023.
- 2.4. L'organisateur se réserve le droit de modifier les dates d'inscription, de modifier le rattachement d'un dossier à une catégorie, de renommer, ajouter ou supprimer des catégories, de refuser les dossiers incomplets ou reçus hors délais.

ARTICLE 3 : JURY ET PRIX

- 3.1. Le Jury est composé de professionnels du tourisme, de représentants de l'Association Nationale des Maires de Stations de Montagne, de Domaines Skiabiles de France, de France Montagnes, de l'Agence Savoie Mont Blanc, du Cluster Montagne, du Comité Régional du Tourisme et de membres du comité de Pilotage du salon Alpipro Digital Montagne.
- 3.2. Après avoir examiné les dossiers reçus des candidats, le Jury délibère et détermine une liste de nominés ainsi qu'un lauréat dans chaque catégorie. Le Jury se réserve le droit de ne pas attribuer de prix dans une ou plusieurs catégories ou d'attribuer un ou plusieurs prix spéciaux à sa convenance.
- 3.3. Les prix sont les suivants : Award de l'expérience client, Award de la diversification touristique, Award de l'hébergement touristique durable, Award montagne zéro carbone, Award de la campagne de communication digitale, Award de l'évènementiel en montagne.
- 3.4. Les décisions du jury seront sans appel.

ARTICLE 4 : REMISE DES PRIX

- 4.1. Les lauréats seront informés individuellement des résultats de la délibération du jury.
- 4.2. La remise des Awards par le jury a lieu dans le cadre du salon Alpipro Digital Montagne à Chambéry mercredi 26 avril 2023. La présence des participants, ou de l'un de leurs représentants, lors de la remise des prix est fortement recommandée.
- 4.3. Un représentant de chaque structure inscrite sera invité à la remise des Awards. Les autres participants pourront s'inscrire en ligne sur le site www.alpipro.com selon les conditions d'accès à l'évènement.
- 4.4. L'organisateur se réserve le droit de modifier dates, horaires et lieu de remise des prix.

ARTICLE 5 : DROITS DE PROPRIETE & ENGAGEMENTS

- 5.1. Les candidats cèdent à l'organisateur tous droits d'utilisation, de diffusion et de reproduction du contenu des dossiers de participation et visuels fournis dans le cadre de leur inscription.
- 5.2. La durée de ces droits est illimitée, permettant des récapitulatifs, bilans et citations. Ceci dans le cadre ou référant aux Mountain Tourism Awards, au salon Alpipro Digital Montagne ou à Savoieexpo.
- 5.3. Les participants autorisent, du seul fait de leur inscription, l'utilisation du nom de leur société, structure ou station de montagne, du nom du responsable et de leurs photographies dans toute manifestation publi-promotionnelle ou édition de documents, revues et de livres liés aux Mountain Tourism Awards, au salon Alpipro Digital Montagne ou à Savoieexpo, sans que cette utilisation puisse ouvrir aucun droit ni aucun dédommagement.
- 5.4. L'organisateur ne peut être tenu pour responsable des difficultés que le participant pourrait rencontrer pour s'inscrire en ligne, quelles qu'en soient les causes.
- 5.5. L'organisateur décline toute responsabilité si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, adviennent des annulations, reports ou modifications des Awards, de ses modalités ou des prix.
- 5.6. L'organisateur se réserve le droit d'interrompre ou de modifier à tout moment le déroulement de l'opération et restera seul juge en cas de litige quant à l'interprétation ou l'application du règlement.
- 5.7. Conformément aux lois régissant les droits de propriété artistique et littéraire, la reproduction de tout ou partie des éléments composant les procédures de ce concours et d'inscription des participants ainsi que du présent règlement sont strictement interdites.
- 5.8. Le fait de participer aux Mountain Tourism Awards implique l'acceptation pleine et entière du règlement et la renonciation à toute poursuite contre l'organisateur ou les membres du jury, ainsi que contre toute personne intervenant dans cette opération.

Chambéry le 18 janvier 2023

Organisation et contact :

Savoieexpo - Parc des Expositions - 1725, avenue du Grand Ariétaz - 73000 CHAMBERY
Tel. +33 (0)4 79 62 22 80 - Fax : +33 (0)4 79 69 30 11 info@savoieexpo.com www.savoieexpo.com